

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mai 2014

**SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE DES GORGES DE L'HÉRAULT
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mai 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Absention 0
-------------	---------------	--------------	------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs en tant qu'opérateur du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault,

Vu la délibération du 24 juin 2013 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs en tant qu'animateur du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault,

Vu que le document d'objectifs est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établi pour une durée de 6 ans en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,

Considérant que l'animation destinée à la mise en œuvre du document d'objectifs est financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%,

Considérant que la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 permettra l'obtention d'aides financières, par le biais de contrats Natura 2000, destinées aux acteurs agricoles, forestiers ou propriétaires dans le cadre de projets contribuant à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Considérant que les principales activités socio-économiques et usages du site sont les activités agricoles, le tourisme, les activités de pleine nature, la chasse et la pêche, l'activité forestière...,

Considérant qu'afin d'assurer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du site des gorges de l'Hérault, un budget de fonctionnement de 15 593,51 €TTC a été estimé, de septembre 2014 à mars 2015,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel					
Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault					
Septembre 2014 - Mars 2015					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	2 777,05 €	50%	Union européenne - FADER	6 737,40 €	40%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	1 719,40 €	11%	Etat	6 237,40 €	40%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	2 063,43 €	13%			
Veille environnementale	804,30 €	5%			
Relations avec les services de l'Etat	891,05 €	6%			
Suivi et études	2 104,28 €	14%	PART FINANCEURS	12 474,00 €	80%
Frais Professionnels	153,20 €	1%	PART CCVH	4 118,71 €	20%
TOTAL TTC	15 593,51 €	100%	TOTAL TTC	15 593,51 €	100%

Les dépenses prévisionnelles sont composées de frais de personnels, frais de prestations, frais de missions et frais de fournitures.

Les 20% d'autofinancement porté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault feront prochainement l'objet de conventions avec les trois autres communautés de communes concernées par le site d'importance communautaire des gorges de l'Hérault afin de partager le montant d'autofinancement selon la surface respective concernée par chaque collectivité.

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'État, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier sans bouleversement substantiel, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1020 le 27/05/2014
Publication le 27/05/2014
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 27/05/2014
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmc167535-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

